

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada et États-Unis, \$1.00 par an. Étranger, \$1.50 par an.

VOL. VI.

15 MARS 1907

No. 6

SOMMAIRE—Réponse à M. Brown—St. Boniface Une belle fête à Ste Anne—Feu M. Azarie Dugas—La tolérance protestante—A travers le diocèse—Bienfaiteurs de la Cathédrale—Baptême de païens—Faveur obtenue—Livres reçus—Décès.

RÉPONSE A M. ED. BROWN.

Le Manitoba vient de faire ses élections provinciales.

Le vote des quatre comtés français de St Boniface, de La Vérandrye, de Carillon et d'Assiniboia, ainsi que le vote des catholiques du comté de Manitou, et même, dans une certaine mesure, celui de Morris, est la meilleure réponse que les Catholiques pouvaient faire à la menace de M. Ed. Brown chef du parti libéral, de vouloir appliquer la loi scolaire dans toute sa rigueur, s'il parvenait au pouvoir.

C'est aussi la plus éloquente réponse à tous ceux qui sont dans le périodique besoin d'affirmer que la question des écoles est réglée.

NON, LA QUESTION DES ÉCOLES N'EST PAS RÉGLÉE.

Contrairement à la nouvelle très fautive qu'il eut été pourtant si facile au correspondant de la PATRIE du 21 mars dernier, de ne pas répandre, il n'y a aucun contrat ni aucun arrangement, entre M. Roblin et l'autorité religieuse.

Le MODUS VIVENDI dont a parlé T. R. P. Dom Benoit, dans son adresse à Mgr l'Archevêque, lors de la bénédiction du Couvent de N. Dame de Lourdes (Voir les CLOCHES 15 janv. 1907) et dont le correspondant de la PATRIE, a complètement travesti le sens, est le MODUS VIVENDI de 1897, commencé sous l'Hon Hugh J. MacDonald. Ce MODUS VIVENDI consiste tout simplement, dans une certaine latitude laissée dans les centres à majorité catholique, dans l'application de l'injuste loi